

Règlement Départemental du

Championnat Départemental des Clubs féminin 2016

Article 1 : Domaine d'application et de validité

Le Championnat des Clubs (C.D.C) féminin se déroule par équipes composées de joueuses du même club ou par ententes, sous forme d'un championnat régulier avec application du Règlement Officiel de la F.F.P.J.P. Chaque Comité doit dans son règlement intérieur fixer des spécificités ne pouvant aller à l'encontre du règlement national. Chaque équipe ou entente désirant participer au CDC doit s'acquitter d'un montant de 15€.

Article 2 : Composition des équipes

- Le championnat est ouvert à toutes les catégories féminines confondues (jeunes, seniors, vétérans) L'introduction d'un championnat féminin n'interdit pas aux féminines de pouvoir jouer dans les CNC, CRC et CDC « open » existants.
- Les ententes géographiques sont autorisées jusqu'à 3 clubs maximum et gérées par le Comité départemental qui devra donner son accord. La constitution d'équipes départementales n'est pas autorisée. La montée en championnat régional est interdite aux ententes.
- Un club peut engager plusieurs équipes. S'il y a deux équipes d'un même club dans une poule, elles se rencontreront dès la première journée de championnat
- Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans les différentes équipes du club, la Commission établira une liste des joueuses par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueuses ayant joué pour une autre équipe).
- Une joueuse ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe.

- Une seule joueuse maximum d'une division supérieure peut être inscrite sur la feuille de match d'une division inférieure.
- Les équipes seront formées au minimum de 4 joueuses et au maximum de 6 (4 + 2 remplaçantes) sur la feuille de match. Chaque équipe sera représentée par un capitaine qui pourra être joueur et devra se munir obligatoirement de 2 cercles.
- Si le remplacement n'est pas autorisé en tête-à-tête, il est permis dans chacune des deux doublettes de la seconde phase et un seul dans la triplète de la 3^{ème} phase : on ne peut donc pas remplacer les 2 joueuses d'une même doublette, pas plus que 2 joueuses de la triplète. Les joueuses sorties ne peuvent plus rentrer dans aucune autre partie de la phase en cours.
- Après la première rencontre, les joueuses d'une entente ne peuvent plus jouer dans une autre équipe homogène de leur club respectif.
- Une seule joueuse mutée d'un autre département est autorisée par équipe.

Article 3 : Attribution des points

- Les rencontres se dérouleront dans cet ordre :
 - Phase 1 : 4 tête-à-tête à 2 points, soit 8 points
 - Phase 2 : 2 doublettes à 4 points, soit 8 points
 - Phase 3 : 1 triplète à 4 points, soit 4 points
 - 1 tir de précision simplifié à 4 points ; en cas d'égalité à l'issue de l'épreuve de tir, 2 points seront accordés à chacune des participantes. La participante à l'épreuve de tir ne peut jouer la triplète.

Soit un total de match de 24 points avec possibilité de match nul.

- L'épreuve de tir simplifié sera identique à celle du Championnat Régional (CRC).

- En cas de forfait pour une rencontre, l'équipe fautive ne marque aucun point et perd le match par 13 à 0.

Un jury doit obligatoirement être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il comprend l'arbitre et les capitaines de chaque équipes moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion.

Article 4 : Classement

- Pour élaborer le classement, chaque match remporté rapporte 3 points, 2 points en cas de match nul et 1 point en cas de défaite.
- L'équipe classée 1ère montera en Championnat Régional (CRC).
- Le classement général des équipes prendra en compte :
 1. le total des points marqués.
 2. En cas d'égalité de points au classement :
 - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles ; en cas de match nul application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 6.
 - Entre 3 ou plusieurs équipes : à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées, application du critère 1 puis si nécessaire des critères 3 à 6s. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6.
 3. le point-avantage général (différence des points « pour » et « contre »),
 4. le total de points « pour » le plus élevé.
 5. le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (4TT + 2D + 1T = 1 tir).

6. Le cumul des points « pour et « contre » des 7 parties disputées ; pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points.

Article 5 : Tenue vestimentaire

- Les joueuses participant aux différentes rencontres de Championnat doivent respecter la réglementation concernant les tenues, dont chaque club a été destinataire. Les joueuses représentant un club ou les joueuses d'une entente doivent porter un haut identique, et ceci même en tête-à-tête. Chaque club a été destinataire de cette réglementation.

Article 6 : Gestion du championnat

- La gestion du championnat est réalisée par le Comité du Calvados par l'intermédiaire d'une Commission du Championnat des Clubs, composée de membres du Comité désignés par celui-ci et par des représentants des clubs cooptés.
- Cette Commission gère les résultats de la compétition, prend toutes les décisions utiles à l'organisation du championnat départemental dans le cadre de son règlement et se réserve le droit de trancher sur tout cas particulier non évoqué dans ce règlement intérieur.
- Chaque forfait par match de compétition donnera lieu à une amende de 100 € (soit 200 € pour une journée à deux matchs). En cas de forfait général, l'amende sera de 200 euros ; les amendes sont toujours cumulatives.
- Sachant qu'une équipe sera « forfait », un club a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le Responsable de la Commission du CDC par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. S'il ne le fait pas, le club sera tenu de rembourser les frais de repas pour 4 joueuses de l'équipe qui s'est déplacée pour rien le matin ainsi que ceux

des 4 joueuses de l'équipe qu'il devait rencontrer l'après-midi . Cette disposition ne dispense le club de l'amende pour forfait.

- Les frais d'arbitrage sont répartis entre tous les clubs ou entente de la division. Le repas de l'arbitre ainsi que celui du délégué du Comité responsable de l'épreuve de tir devront être pris en charge par le club organisateur.

Article 7 : Obligations à la charge du club organisateur

- Les cadres de jeux devront être délimités par des lignes de perte ; il n'y a pas d'obligation de délimiter tous les terrains.
- Le club organisateur devra fournir une personne pour aider à l'organisation de l'atelier de tir.
- Le club organisateur, n'ayant plus obligation de prévoir un repas, doit proposer un coin pique-nique aux équipes qu'il reçoit ; s'il propose un repas, le coût de celui-ci ne doit pas excéder 13 €.
- Le club organisateur devra renvoyer dès le lundi les résultats sur le fichier Excel que le Comité lui aura envoyé. Il veillera aussi à faire parvenir le plus tôt possible les feuilles de match au Comité.
- Le repas de l'arbitre ainsi que celui du délégué du Comité responsable de l'épreuve de tir devront être pris en charge par le club organisateur.